

**225C1928**  
FR0000120404-FS0968

17 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 novembre 2025, complété par un courrier reçu le 13 novembre, la société Parvus Asset Management Jersey Limited<sup>1</sup> (Second Floor, No. 4 The Forum, Grenville Street, St Helier, JE2 4UF, Jersey), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2025, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 25 216 262 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,29% du capital et 8,84% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors marché, suite au dénouement d'instruments financiers.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Parvus Asset Management Jersey Limited déclare :

- le franchissement des seuils résulte de l'acquisition d'actions et s'inscrit dans le cadre normal de l'activité de Parvus en tant que prestataire de services d'investissement ;
- Parvus n'agit pas de concert avec un tiers ;
- Parvus n'a pas de projet défini visant à poursuivre ou à cesser l'acquisition d'actions d'ACCOR ; sa participation pourrait augmenter ou diminuer au fil du temps en fonction de circonstances futures ;
- Parvus n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR ;
- Parvus n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; Parvus entend toutefois exercer les prérogatives attachées à sa qualité d'actionnaire minoritaire, étant précisé que dans le cadre normal de son suivi d'investissement Parvus sera particulièrement attentif à la gouvernance d'ACCOR ;
- Parvus ne bénéficie pas d'un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Parvus n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ACCOR ;
- Parvus n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'ACCOR. »

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 245 001 513 actions représentant 285 098 194 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.